

Procès-verbal du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du mardi 21 avril 2026 à 18h00

Salle des fêtes de Gémozac

ORDRE DU JOUR :

- Conseil communautaire :
 - Installation
 - Election du Président
 - Détermination du nombre de postes de Vice-présidents
 - Election des Vice-présidents
- Lecture de la Charte de l'Elu Local
- Adoption du procès-verbal de la réunion du 08 janvier 2026
- Fixation des indemnités de fonction
- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Délégations au Président et au Bureau communautaire
- Constitution des commissions communautaires
- Désignation des représentants de la communauté au sein des organismes extérieurs
- Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)
- Fixation du produit de la taxe GEMAPI
- Plateforme Saintonge Habitat et Energie : conventions de partenariat avec le Centre Régional Energies Renouvelables, la Région et la Communauté de Communes Coeur de Saintonge
- Ouvertures de poste suite à avancement de grade :
 - Attaché principal à temps complet
 - Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet 25.00/35^{ème}
 - Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Ouverture de poste suite à promotion interne :
 - Rédacteur territorial à temps non complet 32.00/35^{ème}

Installation du Conseil Communautaire

Monsieur Loïc GIRARD, Président sortant souhaite la bienvenue à l'assemblée et fait l'appel des conseillers communautaires désignés :

M.	KLEBER Philippe	BERNEUIL	Titulaire
Mme	BONDON Nadine	BERNEUIL	Titulaire
M.	FRADIN Dominique	CRAVANS	Titulaire
Mme	COUDRET Sandra	CRAVANS	Titulaire
M.	GIRARD Loïc	GEMOZAC	Titulaire
Mme	BELIS Monique	GEMOZAC	Titulaire
M.	AUDEBERT Thierry	GEMOZAC	Titulaire
Mme	RABET-LARGE Sylvie	GEMOZAC	Titulaire
M.	COLLIGNON Xavier	GEMOZAC	Titulaire
M.	MASSIAS Régis	JAZENNES	Titulaire
Mme	SICARD Elodie	JAZENNES	Suppléante
M.	CHATELIER Jean-Michel	MEURSAC	Titulaire
M.	VOLLETTE Bruno	MEURSAC	Titulaire
Mme	LAPREE Véronique	MEURSAC	Titulaire
M.	GEORGEON Thierry	MONTPELLIER DE MEDILLAN	Titulaire
Mme	JACAUD Annick	MONTPELLIER DE MEDILLAN	Titulaire
M.	LAVERGNE Pascal	RETAUD	Titulaire
Mme	CHAUVET Marie-Line	RETAUD	Titulaire
M.	SOULISSE Philippe	RIOUX	Titulaire
Mme	VIGNAUD Sylvie	RIOUX	Titulaire
Mme	HURTADO Christelle	SAINT-ANDRE DE LIDON	Titulaire
M.	SOITEL Patrice	SAINT-ANDRE DE LIDON	Titulaire
M.	GUERIN Alain	SAINT-SIMON DE PELLOUAILLE	Titulaire
M.	PÉRÉ Mickaël	SAINT-SIMON DE PELLOUAILLE	Titulaire

M.	ARRIVÉ Cyril	TANZAC	Titulaire
Mme	GORNET Chantal	TANZAC	Suppléante
M.	MORICHON Laurent	TESSON	Titulaire
Mme	BRÉMONT Élise	TESSON	Titulaire
M.	TAPON Bruno	THAIMS	Titulaire
Mme	CHOLLET Brigitte	THAIMS	Suppléante
Mme	BERTET Anaïs	THEZAC	Titulaire
M.	FLEURET Stéphane	THEZAC	Suppléant
M.	LUDWIG Francis	VILLARS EN PONS	Titulaire
M.	PIERRE Pascal	VILLARS EN PONS	Suppléant
M.	GEAY Jean	VIROLLET	Titulaire
M.	COUTURE Roger	VIROLLET	Suppléant

Absents excusés : M. Xavier COLLIGNON - Gémozac (pouvoir donné à M. Loïc GIRARD), Jean GEAY - Virollet (pouvoir donné à M. Jean-Michel CHATELIER).

A l'issue de cet appel, Monsieur Loïc GIRARD les déclare installés dans leurs fonctions.

Élection du Président

M. Cyril ARRIVÉ est désigné secrétaire de séance et Mmes Anaïs BERTET et Sandra COUDRET sont nommées assesseures.

Mme Monique BELIS, en sa qualité de doyenne, est appelée à prendre la présidence pour l'élection du Président.

Elle rappelle qu'en application de l'article L. 2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendus applicables aux EPCI par renvoi des articles L.5211-2 et L.5211-10 du même code, le Président est élu au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Mme Monique BELIS fait appel à candidatures pour la présidence de la Communauté de Communes.

Monsieur Loïc GIRARD (Gémozac) est candidat.

Mme Monique BELIS invite les conseillers communautaires à voter à bulletins secrets pour la présidence.

Le résultat du vote :

Nombre de bulletins trouvé dans l'urne :	30
<u>à déduire</u> , nombre de bulletins nuls ou/et blancs :	01
Reste, nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur Loïc GIRARD est élu Président de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole.

Détermination du nombre de postes de Vice-présidents

Le Président propose de fixer à 4, le nombre de vice-présidents.

Le Président demande aux membres présents de voter à main levée sur la détermination du nombre de vice-présidents.

Par 30 voix POUR, le Conseil communautaire décide de fixer à 4 le nombre de vice-président(e)s.

Élection des Vice-présidents

- **1er Vice-président :**

Monsieur Loïc GIRARD propose la candidature de Monsieur Jean-Michel CHATELIER au poste de 1^{er} vice-président :

Résultat des votes à bulletins secrets :

Nombre de bulletins trouvé dans l'urne :	30
<u>à déduire</u> , nombre de bulletins nuls ou/et blancs :	00
Reste, nombre de suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16

Monsieur Jean-Michel CHATELIER est élu à l'unanimité des suffrages exprimés, 1^{er} vice-président de la Communauté de Communes.

- **2ème Vice-présidente :**

Monsieur Loïc GIRARD propose la candidature de Madame Christelle HURTADO au poste de 2^{ème} vice-présidente :

Résultat des votes à bulletins secrets :

Nombre de bulletins trouvé dans l'urne :	30
<u>à déduire</u> , nombre de bulletins nuls ou/et blancs :	00
Reste, nombre de suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16

Madame Christelle HURTADO est élue à l'unanimité des suffrages exprimés, 2^{ème} vice-présidente de la Communauté de Communes.

- **3ème Vice-président :**

Monsieur Loïc GIRARD propose la candidature de Monsieur Philippe SOULISSE au poste de 3^{ème} vice-président :

Résultat des votes à bulletins secrets :

Nombre de bulletins trouvé dans l'urne :	30
<u>à déduire</u> , nombre de bulletins nuls ou/et blancs :	00
Reste, nombre de suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16

Monsieur Philippe SOULISSE est élu à l'unanimité des suffrages exprimés, 3^{ème} vice-président de la Communauté de Communes.

- **4ème Vice-président :**

Monsieur Loïc GIRARD propose la candidature de Monsieur Francis LUDWIG au poste de 4^{ème} vice-président :

Résultat des votes à bulletins secrets :

Nombre de bulletins trouvé dans l'urne :	30
<u>à déduire</u> , nombre de bulletins nuls ou/et blancs :	00
Reste, nombre de suffrages exprimés :	30
Majorité absolue :	16

Monsieur Francis LUDWIG est élu à l'unanimité des suffrages exprimés, 4^{ème} vice-président de la Communauté de Communes.

Lecture de la Charte de l'Élu Local

Le Président fait lecture de la Charte de l'Élu Local.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 08 janvier 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Fixation des indemnités de fonction

La CDC de Gémozac appartient à la strate des intercommunalités de 10 000 à 19 999 habitants.

Le Président propose de retenir le barème des indemnités de la strate inférieure pour le Président et les Vice-présidents, de manière identique aux mandats précédents.

Monsieur GIRARD prévoit d'attribuer des délégations à Monsieur Pascal LAVERGNE, conseiller communautaire.

L'enveloppe globale est respectée avec 4 Vice-présidents et 1 conseiller délégué.

Les indemnités de fonction seront calculées sur les taux suivants :

Président	Vice-président	Conseiller délégué
41,25	15,71	3,14

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ approuve la proposition du Président ;
- ✓ décide d'allouer :
 - à compter du 21 avril 2026 au Président, des indemnités de fonctions égales à 41,25 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale ;
 - à compter de la date de délégation à chacun des Vice-présidents, des indemnités de fonctions égales à 15,71 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale ;
 - à compter de la date de délégation du conseiller, des indemnités de fonctions égales à 3,14 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Après appel à candidatures, les représentants de la Commission d'Appel d'Offres ont été élus à l'unanimité comme suit :

Titulaire		Suppléant	
Jean-Michel	CHATELIER	Christelle	HURTADO
Francis	LUDWIG	Philippe	KLÉBER
Philippe	SOULISSE	Pascal	LAVERGNE

Délégations au Président et au Bureau communautaire

Délégations au Président

M. GIRARD propose au conseil communautaire, afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes et de répondre aux situations d'urgence, de bien vouloir lui déléguer des compétences suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires ;
- 2° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 5° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° Exercer, au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dont l'exercice a été délégué par une commune membre selon les dispositions prévues à l'article L 212-2 du code de l'urbanisme ;
- 11° D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;
- 12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 5 000 euros ;
- 13° De réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximal de 500 000 euros ;
- 14° D'autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 15° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention en fonctionnement et en investissement quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- 16° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ;
- 17° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant qui ne peut être supérieur à 200 euros ;
- 18° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;
- 19° De procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, dans les conditions prévues aux articles L.332-23 et L.332-24 du Code général de la fonction publique.

Délégations au Bureau communautaire

Reconduction de la délégation :

- 1° Décider de toute affaire courante n'ayant pas une incidence financière supérieure à 10 000 euros hors taxes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide les délégations présentées.

Constitution des commissions communautaires et désignation des représentants aux organismes extérieurs

Après appel à candidatures, le Conseil communautaire désigne les membres suivants :

COMMISSION FINANCES

Représentants		Communes
Philippe	KLEBER	BERNEUIL
Dominique	FRADIN	CRAVANS
Véronique	FRADIN	CRAVANS
Loïc	GIRARD	GÉMOZAC
Thierry	AUDEBERT	GÉMOZAC
Xavier	COLLIGNON	GÉMOZAC
Régis	MASSIAS	JAZENNES
Coralie	KRAWCZYK	JAZENNES
Jean-Michel	CHATELIER	MEURSAC
Thierry	GEORGEON	MONTPELLIER DE MEDILLAN
Annick	JACAUD	MONTPELLIER DE MEDILLAN
Pascal	LAVERGNE	RÉTAUD
Fabrice	BOSSUYT	RÉTAUD
Philippe	SOULISSE	RIOUX
Christelle	HURTADO	SAINT-ANDRE DE LIDON
Alain	GUÉRIN	SAINT-SIMON DE PELLOUAILLE
Mickaël	PÉRE	SAINT-SIMON DE PELLOUAILLE
Aurélien	BERTHELOT	SAINT-SIMON DE PELLOUAILLE

Représentants		Communes
Cyril	ARRIVÉ	TANZAC
Laurent	MORICHON	TESSON
Gérard	BOUTON	TESSON
Bruno	TAPON	THAIMS
Elisabeth	MAZAT	THAIMS
Anaïs	BERTET	THÉZAC
Francis	LUDWIG	VILLARS EN PONS
Jean	GEAY	VIROLLET
Roger	COUTURE	VIROLLET

Résultat du vote : 30 voix POUR

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants auprès des commissions et organismes extérieurs.

Après appel à candidatures, les représentants ont été élus à l'unanimité comme suit :

AGENCE France LOCALE

Loïc	GIRARD	Pascal	LAVERGNE
------	--------	--------	----------

UNA

Titulaire		Suppléant	
Christelle	HURTADO	Loïc	GIRARD

GCSMS ESTRADE

Titulaire		Suppléant	
Christelle	HURTADO	Loïc	GIRARD

CNAS

Christelle	HURTADO
------------	---------

CHARENTES TOURISME

Philippe	SOULISSE
----------	----------

MISSION LOCALE

Titulaire		Suppléant	
Cyril	ARRIVÉ	Philippe	SOULISSE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SEUDRE

Titulaire		Suppléant	
Jean-Michel	CHATELIER	Jean-Philippe	HANOUILLE
Jean	GEAY	Elisabeth	MAZAT
Thierry	GEORGEON		
Alain	PUYON		

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SEUGNE

Titulaire		Suppléant	
Philippe	KLEBER	Cyril	ARRIVÉ

Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Charente

Titulaire		Suppléant	
Philippe	KLEBER	Jean-Michel	CHATELIER

NATURA 2000 Moyenne vallée de la Charente, Seignes et Coran

Elus COPIL		Personnes ressource COPIL	
Jean-Michel	CHATELIER	Jacky	MOREAU
Tony	CHAUCHET	Didier	NEBOUT

SYNDICAT MIXTE CHARENTE AVAL

Titulaire		Suppléant	
Jean-Michel	CHATELIER	Francis	BONNIN
Dominique	LEBRETON	Philippe	ROSQUET

CYCLAD

Titulaire		Suppléant	
Jean-Michel	CHATELIER	Thierry	AUDEBERT
Thierry	GEORGEON	Dominique	FRADIN
Loïc	GIRARD	Alain	GUÉRIN
Pascal	LAVERGNE	Philippe	SOULISSE

EAU 17

Titulaire		Suppléant	
Jean-Michel	CHATELIER	Anais	BERTET
Thierry	GEORGEON	Mathieu	FAVRIAU
Philippe	KLEBER	Dominique	LEBRETON
Philippe	SOULISSE	Bruno	TAPON

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

Titulaire		Suppléant	
Jean	GEAY	Alain	GUÉRIN
Loïc	GIRARD	Philippe	KLEBER
		Laurent	MORICHON
		Jean-Luc	NICOLLEAU

SOLURIS

Titulaire		Suppléant	
Francis	LUDWIG	Anaïs	BERTET
		Philippe	KLEBER

SDEER - COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

Titulaire		Suppléant	
Philippe	SOULISSE	Jean-Michel	CHATELIER

Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane : désignation des délégués

Communes	Titulaire		Suppléant	
BERNEUIL	Nadine	BONDON	Claudine	DUBAN
CRAVANS	Véronique	FRADIN	Béatrice	AUDEBERT
GÉMOZAC	Thierry	AUDEBERT	Sébastien	GIRAUD
	Xavier	COLLIGNON	Aurélien	BOSSÉE
JAZENNES	Régis	MASSIAS	Christine	CHEVALIER
MEURSAC	Véronique	LAPRÉE	Jean-Michel	CHATELIER
MONTPELLIER DE MEDILLAN	Mireille	POLLET	Béatrice	ROUDIER
RÉTAUD	Pascal	LAVERGNE	Marie-Line	CHAUVET

Communes	Titulaire		Suppléant	
RIOUX	Philippe	SOULISSE	Jean-Michel	MÉGRAUD
SAINT-ANDRE DE LIDON	Patrice	SOITEL	Christelle	HURTADO
SAINT-SIMON DE PELLOUAILLE	Alain	GUÉRIN	Juliette	FOUCHÉ
TANZAC	Chantal	GORNET	Cyril	ARRIVÉ
TESSON	Gérard	BOUTON	Laurent	MORICHON
THAIMS	Bruno	TAPON	Elisabeth	MAZAT
THÉZAC	Louissette	ROLLAND	Anaïs	BERTET
VILLARS EN PONS	Angélique	GRIMARD	Francis	LUDWIG
VIROLLET	Jean	GEAY	Roger	COUTURE

Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane : désignation des membres du collège public du Groupe d'Action Locale (GAL)

Titulaire		Suppléant	
Pascal	LAVERGNE	Xavier	COLLIGNON
Francis	LUDWIG	Véronique	LAPRÉE

Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

Jean-Michel	CHATELIER
Francis	LUDWIG
Philippe	SOULISSE

Société Publique Locale (SPL) départementale : désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale et d'un délégué au sein de l'Assemblée Spéciale

- pour l'Assemblée Générale : M. Pascal LAVERGNE,
- pour l'Assemblée Spéciale : M. Pascal LAVERGNE.

Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de La Seudre

Jean	GEAY
------	------

Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions

Philippe

SOULISSE

Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Le RBF présenté est identique à celui du mandat précédent qui avait été élaboré en concertation avec Mme HAMON (conseillère aux décideurs locaux), est adopté à l'unanimité.

Fixation du produit de la taxe GEMAPI

Le Président propose de fixer le produit de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2026 à **83 462 euros**.

Le montant de l'année précédente était de 76 024 euros.

Ce produit est défini par l'EPCI et sert exclusivement à la GEMAPI. Il est financé par une part des taxes d'habitation et taxes foncières.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Plateforme Saintonge Habitat et Énergie – Conventions de partenariat

Le président propose de renouveler le partenariat avec la CDC Cœur de Saintonge concernant l'animation de la plateforme de rénovation de l'habitat « Saintonge Habitat Énergie », coportée depuis 4 ans.

Cette plateforme a pour objectif d'accompagner les ménages dans leur rénovation énergétique, l'adaptation au vieillissement/handicap et la mise aux normes de sécurité/salubrité.

Financement :

- ANAH (pacte territorial) : **41 500 €**
- Région Nouvelle-Aquitaine : **23 000 €**
- Reste à charge CDC Gémozac et CDC Cœur de Saintonge : **18 500 €** (répartition à la population)
- Budget total annuel : **83 000 €**

Prestataire : Centre Régional des Énergies Renouvelables (CRER)

Permanences : tous les 15 jours le lundi à la CDC de Gémozac, deux mardis par mois à la CDC Cœur de Saintonge.

Trois conventions à adopter :

1. Convention avec Cœur de Saintonge (mutualisation)
2. Convention avec le CRER (animation)
3. Convention avec la Région (subvention annuelle)

La convention avec l'État (pacte territorial) est triennale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer les conventions à venir avec la Région Nouvelle-Aquitaine, la CDC Cœur de Saintonge et le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER).

Ouvertures de poste suite à avancement de grade

Le Président propose à l'assemblée de créer, au tableau des effectifs, les postes suivants afin de nommer les agents au titre de l'avancement de grade :

- ✓ Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2026,
- ✓ Un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet (25.00/35^{ème}) à compter du 1^{er} décembre 2026,
- ✓ Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 17 septembre 2026,
- ✓ Un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces propositions et autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Ouverture de poste suite à promotion interne

Rédacteur territorial à temps non complet 32.00/35^{ème}

Le Président propose au Conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} juin 2026, un emploi permanent de rédacteur à temps non complet (32.00/35^{ème}) relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Informations complémentaires

- Présentation de M. Matthieu BOYER qui a rejoint la CDC comme Directeur Général des Services depuis le 1er avril 2026. Il était précédemment responsable du service urbanisme à la CDC Cœur de Saintonge, puis chargé de développement territorial en urbanisme et économie à la Sous-préfecture de Saintes.
- Projets de commissions à venir :
 - Projet Alimentaire de Territoire (avec Laurène LOUTRE, agent mutualisé avec la CDC Cœur de Saintonge)
 - Mission Bois-Forêt (avec Emilien SCIACCA, mission mutualisée avec la CDA de Saintes et la CDC Cœur de Saintonge, financée par la Région et l'État sur deux ans).

La séance est levée à 19h30.

Le Président,
Loïc GIRARD



Le secrétaire de séance,

Cyril ARRIVE

